

VILLE
DE
BETHENY

N° A-1818

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Epidémie de Covid-19 - Restrictions d'usage des salles municipales

Le Maire de la Ville de BETHENY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2020 portant mesures complémentaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 5,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances, afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 28 septembre 2020, la mise à disposition de salles municipales pour des rassemblements et fêtes familiales de plus de 10 personnes est suspendue.

Article 2 : Les réunions associatives peuvent se tenir dans les salles municipales, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur, des gestes barrières, mais sans consommation de boisson ou d'aliments, et sans dépasser le nombre maximum de personnes suivant :

- Espace Thierry MENG : 30 personnes.
- Salle du foyer rural : 20 personnes.
- Salle de l'espace Camille Guérin : 30 personnes.
- Salle de la mairie-annexe : 10 personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des locaux et sur le site internet de la ville.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Reims

Fait à Bétheny,



Alain WANSCHOOR
2020.09.25 15:07:40 +0200
Ref:20200925_150235_1-1-O
Signature numérique
le Maire